



**Question écrite de la Députée Katrin JADIN
à Monsieur Pieter DE CREM, Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,
concernant les sites web illégaux
- Bruxelles, le 9 avril 2020 -**

Monsieur le Ministre,

La digitalisation n'offre pas que des avantages. Nombreux sont les sites web qui trompent l'utilisateur, notamment en terme de shopping en ligne. Nombreux sont aussi les sites qui diffusent du contenu illégal tel que la pédopornographie, appel à la haine, et bien d'autres.

Des organisations de malfaiteurs ont également recours au web pour nourrir leurs trafics illégaux ou qui maintiennent des sites pour organiser des jeux de hasard illégaux.

Si ces sites illégaux sont découverts, ils seront retirés du réseau en ligne ou alors l'accès sera bloqué pour les utilisateurs de notre pays. La lutte contre ces sites illégaux est sans doute très difficile car il se peut que les initiateurs n'opèrent pas à partir de la Belgique.

Monsieur le Ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes :

- Quelles sont les étapes entreprises lorsque qu'un site illégal a été découvert ?
- Combien de sites ont été fermés en raison d'infractions à la loi ?
- Combien d'entre eux ont été fermés pour activités de jeux de hasard illégaux ?
- Combien pour des propagations racistes ?
- Quelles étaient les autres raisons de fermetures ? Pouvez-vous me les lister ?

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

Katrin JADIN

Réponse du ministre :

Au sein de la police fédérale, la Direction DJSOC dispose d'une section « Investigation Internet » (i2-IRU).

La section a été désignée comme point de contact pour l'exécution des réquisitions relatives à la suppression temporaire, à la suppression d'un nom de domaine ou à la redirection de sites Web illégaux.

1.

a) Enregistrement et gel de la situation

L'ensemble des pages et des données disponibles du site sont enregistrées et conservées.

b) Recherche de l'hébergement

Des recherches sont effectuées quant à savoir si le site est hébergé en Belgique ou à l'étranger.

c) Rédaction PV

Un procès-verbal de constatation est rédigé et est adressé au Parquet Local territorial compétent ou à défaut au Parquet Fédéral. Ce procès-verbal contient une sollicitation pour l'obtention d'un réquisitoire en vue de l'effacement et/ou du détournement du site.

d) Administration

Réception et enregistrement du réquisitoire adressé par la Magistrature.

e) Gestion du réquisitoire

- Si le nom de domaine est belge : envoi du réquisitoire à DNS Belgium (société qui assure la gestion opérationnelle et administrative des zones de noms de domaine .be, .vlaanderen et .brussels), pour exécution de l'effacement et le détournement vers la page « stop » de l'Autorité.

- Si le nom de domaine n'est pas belge : envoi du réquisitoire à tous les fournisseurs d'accès belge pour exécution du détournement vers la page « stop » de l'Autorité.

f) Rédaction PV

Rédaction d'un procès-verbal subséquent communiquant la bonne exécution de la mission.

g) Gestion de la contestation

DJSOC/i2-IRU reçoit les avis de contestations des mesures évoquée ci-dessus.

Une personne se sentant préjudiciée, peut se signaler en complétant un formulaire en ligne, formulaire qui est transmis à i2-IRU.

Les coordonnées de la personne se disant préjudiciée sont adressées au Magistrat qui a ordonné la mesure.

Il appartient au Magistrat de prendre les dispositions pour traiter la demande de la partie se prétendant préjudiciée.

2.

Depuis sa désignation en 2016, la section DJSOC/i2-IRU a assuré l'exécution de 135 réquisitoires ordonnant l'effacement ou le détournement de 329 sites.

3.

La gestion des jeux de hasard est une compétence du Ministère de la Justice, et plus précisément de la Commission des Jeux de Hasard

4.

8 sites en lien avec la propagation de contenus racistes ou extrémistes ont été effacés ou détournés.

5.

- Faux documents
- Vente illégale de tickets de spectacles

- Proposition à la vente d'hormones ou autres produits anabolisants
- Finances et placement financiers frauduleux
- Détournement illégal de photographies
- Images ou contenus obscènes et/ou pornographiques
- Propositions de marchés frauduleux
- Produits de soin corporels non agréés
- Fraudes à la cryptomonnaie
- Incitation au suicide
- Proposition à la vente de produits stupéfiants.